



VILLE de FREVENT

Compte-rendu

*Conseil municipal
du Lundi 28 Septembre 2021*

Ordre du Jour du Conseil Municipal du 28 Septembre 2021

Administration Générale :

- ◆ Informations de Monsieur le Maire
- ◆ Approbation du compte-rendu du 28 juin 2021
- ◆ Présentation des dernières décisions du Maire prises en vertu des délégations données par le Conseil Municipal
- ◆ Délibérations :
 - Délibération relative à la demande de subvention pour les travaux de création de chaufferie du groupe scolaire Saint-Exupéry
 - Délibération portant sur la convention pour un socle numérique dans les écoles élémentaires
 - Délibération portant sur la modification du point 3 de la délibération du 4 juillet 2020 concernant les délégations accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 suivants CGCT
 - Délibération relative à la vente immeuble communal au 25 rue de Charité
 - Délibération relative à la vente immeuble communal au 27 rue de Charité
 - Délibération relative à la vente immeuble communal au 19 rue d'Hesdin
 - Délibération relative à la vente immeuble communal au 62 rue du Général de Gaulle
 - Délibération portant sur l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS de Frévent
 - Délibération portant sur le renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Frévent
 - Délibération portant sur l'armement du policier municipal
 - Délibération portant sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau

Service Finances :

- ◆ Délibérations :
 - Délibération portant sur une ouverture de crédits n°3 : terrain nouvelle gendarmerie (opération d'ordre)
 - Délibération portant sur une ouverture de crédits n°4 : dotation DETR-DSIL 2021
 - Délibération portant sur l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, fournitures et services associés (acte constitutif – version 2021)

- Délibération portant sur l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité, fournitures et services associés (acte constitutif – version 2021)

Ressources Humaines :

- ◆ Délibérations :
 - Délibération portant sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) avec versement de l'IFSE et du CIA
 - Délibération portant sur la suppression et la création de postes
 - Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement
 - Délibération portant sur l'avenant au règlement intérieur de la collectivité – pause réglementaire

Questions diverses

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU Mardi 28 septembre 2021

L'An deux mille vingt et un, les vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Ville de Frévent sur convocation en date du vingt septembre deux mille vingt et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle Casino de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, maire.

ETAIENT PRESENTS :

MM. Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABÉ, Jacky LBOUGRE - adjoints au maire

Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Valérie LBOUGRE, Daniel DUBOURDIEU, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE - conseillers municipaux

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Solweig OBIN, Christine BAISEZ- adjointes au maire

MM. Eric AUGUET, Bryan LEROY, Franck MAAS, Stéphanie HEMERY, Ginette BEUGNET – conseillers municipaux

DONNE POUVOIR :

Mme Solweig OBIN à Mme Christine LEGUILLETTE - Mme Christine BAISEZ à M. Johann DELARCHE – M. Eric AUGUET à M. Tony RAMON - M. Bryan LEROY à M. Jacky LBOUGRE – M. Franck MAAS à M. Christian DESPLANQUE

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Monsieur Christian DESPLANQUE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a accepté.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

INFORMATION DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le maire n'a pas d'informations particulières à dire aux membres du conseil.

OBSERVATION SUR LE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021 :

-Néant-

Le compte-rendu de la séance du lundi 28 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

PRÉSENTATION DES DERNIERES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LA CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal (article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L. 2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

Date	Titre	Objet
22/06/2021	Convention d'Accueil de bénévole au Moulin Musée WINTENBERGER	<u>Bénéficiaire</u> : M. Pascal DESTRES <u>Objet</u> : Préparation de la nuit européenne des musées <u>Date</u> : le 03 Juillet 2021 de 16h à 22h <u>Montant</u> : gratuit
22/06/2021	Convention d'Accueil de bénévole au Moulin Musée WINTENBERGER	<u>Bénéficiaire</u> : Mme Rozenn DESTRES <u>Objet</u> : Préparation de la nuit européenne des musées <u>Date</u> : 03 Juillet 2021 de 16h à 22h <u>Montant</u> : gratuit
02/07/2021	Demande de subvention « Amendes de Police Année 2021 »	<u>Objet</u> : Amendes de Police 2021 auprès du Conseil Départemental du Pas de Calais <u>Lieu</u> : Place César Bernard à FREVENT
13/07/2021	Projet Chaufferie du groupe scolaire SAINT-EXUPERY	<u>Objet</u> : Installation d'une nouvelle chaufferie biomasse au groupe scolaire SAINT-EXUPERY de FREVENT
13/07/2021	Attribution Marché « Installation d'une chaufferie au sein du groupe SAINT-EXUPERY »	<u>Entreprise retenue</u> : Société GEOTHERM – SARL LAMPIN <u>Montant des travaux</u> : 193 659.64€ HT
22/07/2021	Feu d'Artifice 14 Août 2021	<u>Société</u> : SARL WAGNON <u>Montant</u> : 4200€ <u>Lieu</u> : Rue du Marais
10/08/2021	Convention d'utilisation de locaux entre la Communauté de Communes du Ternois et la Ville de FREVENT	<u>Objet</u> : Mise à disposition les locaux de l'école Saint-Exupéry et du restaurant scolaire pour l'organisation d'animation extrascolaires les mercredis. <u>Durée</u> : à partir du 8 septembre au 6 juillet <u>Montant</u> : la Communauté de Communes versera pour l'occupation des locaux : - 30€ par demi-journée ou 40€ par journée en période hivernale

		<ul style="list-style-type: none"> - 20€ par demi-journée ou 30€ par journée en période estivale <p>En période scolaire, la Communauté de Communes versera une indemnité par période d'utilisation de la cuisine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30€ par période pour les centres comptant jusqu'à 25 repas servis par jour - 60€ par période pour les centres comptant de 26 à 70 repas servis par jour - 90€ par période pour les centres comptant plus de 70 repas servis par jour
01/09/2021	Attribution Marché « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'école de Demain »	<p><u>Objet</u> : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'école de demain</p> <p><u>Entreprise</u> : Impact Ingénierie</p> <p><u>Montant</u> : 37 500€ HT</p>
01/09/2021	Forum des associations sportives	<p><u>Objet</u> : Forum des associations sportives – location d'une sonorisation</p> <p><u>Date</u> : Samedi 04 Septembre 2021</p> <p><u>Société</u> : OK SONO</p> <p><u>Montant</u> : 1142.96€</p>

Le conseil municipal **PREND** à l'unanimité acte des décisions du maire prises depuis le dernier Conseil municipal

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE CRÉATION DE CHAUFFERIE DU GROUPE SCOLAIRE SAINT-EXUPÉRY

Considérant que suite à une panne très importante, la commune doit remplacer la chaudière de l'école maternelle du groupe scolaire Saint Exupéry.

Considérant que la chaufferie actuelle ne peut techniquement pas accueillir le nouveau système de chauffage, une chaufferie doit être créée pour les nouvelles installations.

Considérant que l'objectif du financement desdits travaux est d'atteindre 80% de subventionnement.

Considérant le caractère d'urgence des travaux et que cette nouvelle installation s'intègre dans la transition écologique, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter toute demande de subvention auprès des différents organismes.

Les travaux seront effectués du mois d'aout au mois de novembre 2021 pour un montant de 193 659.64 € HT.

Plan de financement :

Dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant	%
Travaux de création de la chaufferie	193 659.64 €	Etat (DSIL)	48 414.91 €	25 %
		Région (FRATRI)	96 829.82 €	50 %
		Certificat d'Economie d'Energie	9 682.98 €	5%
		Ville de Frévent	38 731.93 €	20 %
TOTAL	193 659.64 €	TOTAL	193 659.64 €	100 %

Considérant que l'Etat, au titre de la DSIL, a accepté d'accorder le subventionnement de la création de la chaufferie à hauteur de 25% du montant total des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DÉCIDE** à l'unanimité :

- Article 1 : d'approuver le projet présenté concernant la création de la chaufferie au groupe scolaire Saint Exupéry.
- Article 2 : de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL à hauteur de 25%.

Débat :

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions :

Monsieur Ludovic DUVAL demande si le projet de la chaudière s'inscrit dans le projet de l'école de demain et si le lieu d'implantation se situe dans la petite cour.

A la première question, Monsieur le Maire lui répond par l'affirmatif et précise que ce remplacement n'était pas programmé pour cette année. En effet, il informe que celui-ci aurait dû intervenir dans le projet global de la rénovation complète du complexe scolaire Saint Exupéry mais l'arrêt et la vétusté de l'ancienne chaudière au fioul en ont décidé autrement. Il précise que les travaux seront terminés pour la fin novembre.

A la seconde question, Monsieur le Maire répond que l'implantation de la nouvelle chaudière répond à des raisons de praticabilité, d'accessibilité et de préservation des espaces végétalisés. Au regard des éléments évoqués, le choix du préau s'imposait naturellement.

Monsieur Christian DESPLANQUE demande que lui soit précisé la fréquence de livraison du combustible.

Monsieur Tony RAMON lui répond que la livraison des granulés de bois (pellet) aura lieu deux à trois fois par an.

Monsieur le Maire précise que la nouvelle chaudière utilisera une énergie propre, 100 % naturelle et permettra à la commune de diviser par deux la facture énergétique annuelle du groupe scolaire.

Par ailleurs, il propose que soit organisée une visite du chantier pour les membres du conseil municipal qui le souhaitent.

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA CONVENTION POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le plan de relance présenté par le gouvernement comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

L'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique.

Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- L'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,

- Les services ressources numériques,
- L'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Dans l'objectif de réduction des inégalités scolaires du plan de relance, l'État subventionne :

- Le volet équipement et travaux sur les réseaux informatiques
- Les services et ressources numériques

Cet appel à projet peut permettre d'équiper 13 classes avec écrans numériques et ordinateurs.

Plan de financement :

Dépenses	Montant TTC	Financeurs	Montant
Volet équipement et ressources numériques	49 389.10 €	Plan France relance	32 641.55 €
		Ville de Frévent	16 747.55 €
TOTAL	49 389.10 €	TOTAL	49 389.10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DÉCIDE** à l'unanimité :

- d'approuver le projet présenté et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette délibération et d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires pour la réalisation du projet.

Débat :

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions :

Monsieur Christian DESPLANQUE demande si les enseignants ont été consultés.

Monsieur Tony RAMON répond par l'affirmatif.

Monsieur Johann DELARCHE précise que la commune a répondu favorablement à un projet porté par l'Éducation Nationale et aux sollicitations de son délégué de secteur. Il informe que le projet s'inscrit dans le projet de l'école de demain.

Monsieur Christian DESPLANQUE demande que soit fait le retour de la consultation des enseignants.

Monsieur Tony RAMON répond que le matériel qui sera installé dans toutes les classes du CP au CM2 est d'une technologie avancée, mais que les enseignants ont souhaité conserver un tableau traditionnel.

Madame Mélanie DEMAZURE confirme les propos qui viennent d'être tenus et explique que pour la santé des enfants et pour certains exercices on ne pouvait pas tout miser sur le numérique mais que le tableau traditionnel avait encore toute sa place.

Monsieur le Maire se réjouit que les enfants scolarisés au groupe scolaire Saint Exupéry bénéficient d'un enseignement qui utilise le numérique, mais au regard des connaissances actuelles, il mesure aussi son usage et son impact sur la santé des enfants et des enseignants.

Monsieur Johann DELARCHE précise qu'il est important de rassurer les enseignants sur la fiabilité du matériel et annonce qu'ils bénéficieront d'une formation adaptée pour l'utilisation du matériel installé.

**MODIFICATION DU POINT 3 DE LA DÉLIBÉRATION EN DATE DU 4 JUILLET 2020
CONCERNANT LES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES A MONSIEUR LE MAIRE DANS LE
CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 ET SUIVANT DU CGCT**

Par délibération 04 Juillet 2020, vous avez accordé à Monsieur le Maire, certaines délégations sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales.

Au vu que la commune de FREVENT est inscrite dans le Programme Petites Villes de Demain, des projets auront lieu dans les années à venir, il serait judicieux de modifier le point 3 « 3° de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, soit 150 000€uros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2251-5-1, sous réserve des dispositions du code de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. »

Il vous est donc proposé de modifier la délibération du 04 Juillet 2020 et de la remplacer par cette nouvelle délibération.

En application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article susvisé pour toute la durée de son mandat.

Les décisions prises par le Maire en application de ces dispositions sont soumises aux mêmes règles que les délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire rend compte des décisions prises par délégation à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal (L2122-23 al 3 du CGCT).

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation seront prises, par un adjoint pris dans l'ordre du tableau des nominations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** de voter pour avec 25 voix et 1 abstention (M. Ludovic DUVAL) :

- Article 1 : de modifier la délibération du 04 Juillet 2020 relative aux délégations accordées à monsieur le maire dans le cadre de l'article L2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Article 2 : de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, **soit 800 000 euros par an**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2251-5-1, sous réserve des dispositions du code de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Débat :

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions :

Pas de questions.

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA VENTE D'UN IMMEUBLE COMMUNAL AU 25 RUE DE CHARITÉ

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré en date du 26 mars 2021 pour la vente de l'immeuble au 25 rue de la charité cadastré AC 298 de 560m².

En date du 17 décembre 2020, les services des domaines avaient estimé ce bien à hauteur de 66 000€.

A savoir qu'une marge de négociation de 15% permette d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue est accordée.

A savoir que le locataire, Monsieur DURIEZ Joël a fait une proposition pour acheter ce bien à hauteur de 56 100€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DÉCIDE** à l'unanimité :

- d'autoriser la vente de l'immeuble communal au 25 rue de charité d'un montant de 56 100€ frais de notaire à la charge de l'acquéreur
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte de vente à venir.

Débat :

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions :

Monsieur Christian DESPLANQUE fait une remarque sur la procédure inélégante qui a été utilisée, par ordonnance d'huissier, pour prévenir Monsieur DURIEZ de la vente du bien qu'il occupe comme locataire.

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA VENTE D'UN IMMEUBLE COMMUNAL AU 27 RUE DE CHARITÉ

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré en date du 26 mars 2021 pour la vente de l'immeuble au 27 rue de la charité cadastré AC 299 de 575m².

En date du 17 décembre 2020, les services des domaines avaient estimé ce bien à hauteur de 66 000€.

A savoir qu'une marge de négociation de 15% permette d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue est accordée.

A savoir que le locataire, Madame Joseph Kathy a fait une proposition pour acheter ce bien à hauteur de 56 100€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DÉCIDE** à l'unanimité :

- d'autoriser la vente de l'immeuble communal au 27 rue de charité d'un montant de 56 100€ frais de notaire à la charge de l'acquéreur
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte de vente à venir.

Débat :

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions :

Pas de questions.

DÉLIBÉRATION RELATIVE À VENTE D'UN IMMEUBLE COMMUNAL AU 19 RUE D'HESDIN

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré en date du 20 Novembre 2020 pour la vente de l'immeuble au 19 rue d'Hesdin cadastré section XA 10 et AC 146.

Les services des domaines avaient estimé ce bien à hauteur de 80 000€.

A savoir qu'une marge de négociation de 15% permette d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue est accordée.

M^{me} WARTELLE Audrey a fait une proposition pour acheter ce bien à hauteur de 68 000€.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré **DÉCIDE** à l'unanimité :

- d'autoriser la vente de l'immeuble communal au 19 rue d'Hesdin d'un montant de 68 000€ frais de notaire à la charge de l'acquéreur
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte de vente à venir.

Débat :

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions :

Pas de questions.

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA VENTE IMMEUBLE COMMUNAL AU 62 RUE DU GENERAL DE GAULLE

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré en date du 20 Novembre 2020 pour la vente de l'immeuble au 62 rue du Général de Gaulle cadastré section AH 211 d'une superficie de 877m².

Les services des domaines avaient estimé ce bien à hauteur de 41 500€.

A savoir qu'une marge de négociation de 15% permette d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue est accordée.

M^{me} RICHELET Marie-Paule a fait une proposition pour acheter ce bien à hauteur de 35 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DÉCIDE** à l'unanimité :

- d'autoriser la vente de l'immeuble communal au 62 Rue du Général de Gaulle d'un montant de 35 000€ frais de notaire à la charge de l'acquéreur
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte de vente à venir.

Débat :

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions :

Monsieur Christian DESPLANQUE se fait le porte-parole de Monsieur Franck MAAS, et rappelle que le bien vendu a été légué à la commune par Mademoiselle Janine SOYEZ dont le testament contient des dispositions particulières. Par conséquent, il demande que la commune communique sur l'utilisation qu'elle fera du fruit de la vente.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il prend acte des remarques.

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
--

Le Maire,

Rappelle que par délibération du 04 Juillet 2020, le conseil municipal a fixé le nombre d'élus nommer par le conseil municipal à 7,

Informe qu'un membre du conseil d'Administration a déposé sa démission en tant que conseillère municipale,

Indique que conformément à l'article R.123-9 du Code de l'action sociale et des familles, il est nécessaire de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

VU les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-7 à R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT la démission d'un membre élu du Conseil d'Administration du CCAS

CONSIDERANT que le Maire préside de droit le conseil d'administration du CCAS

CONSIDERANT que le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé à 14 dont sept sont élus par le conseil municipal et sept sont nommés par le Maire

CONSIDERANT que les membres élus et les membres nommés au sein du conseil d'administration sont en nombre égal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DÉCIDE** à l'unanimité

- Propose que le nombre de membres du conseil d'administration soit fixé à 14.
- Procède à l'élection des sept membres du conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.
- de désigner en qualité de représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

<input checked="" type="checkbox"/> Mme Christine LÉGUILLETTE	<input checked="" type="checkbox"/> Mme Christine CHABÉ
<input checked="" type="checkbox"/> Mme Solweig OBIN	<input checked="" type="checkbox"/> Mme Valérie LÉBOUGRE
<input checked="" type="checkbox"/> Mme Nicole LAGACHE	<input checked="" type="checkbox"/> M. Tony RAMON
<input checked="" type="checkbox"/> M. Gérald RAMPON	

Débat :

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions :

Pas de questions.

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE RENOUELEMENT DES MEMBRES DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT DE FRÉVENT

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'en application des articles R. 133-3 et R. 133-4 du Code rural, il y a lieu de procéder au renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Frévent qui doit intervenir au plus tard en mars 2022.

Il précise qu'il appartient au Conseil municipal et à la Chambre d'Agriculture de procéder au renouvellement des membres du bureau, désignés pour 6 ans.

Il appartient donc au Conseil municipal de désigner 4 membres propriétaires (exploitants ou non) de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement. La Chambre d'Agriculture procédera à la désignation de 4 autres membres propriétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DÉCIDE** à l'unanimité de nommer :

- Jean-Michel RANSON
- Maxime DEQUIDT
- Xavier NANTOIS
- René CHABE

Débat :

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions :

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il y a une erreur d'année à la fin du premier paragraphe. Il précise qu'il s'agit de mars 2022 et non de mars 2016.

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'ARMEMENT DU POLICIER MUNICIPAL

Les missions de la Police Municipale doivent répondre au mieux sur le plan de la sécurité et de la tranquillité publique aux besoins et attentes de la population.

Traditionnellement affectés à des tâches de proximités, de lien social et à la lutte contre les incivilités, le policier municipal a vu le rôle évoluer radicalement ces dernières années.

Pour ces raisons, il nous appartient de fournir au policier municipal dont les missions évoluent inéluctablement sur le terrain de la sécurité publique des moyens de défense adaptés permettant de faire face à tous les types de situation qu'il est susceptible de rencontrer tant pour leur propre sécurité que pour celle de nos concitoyens.

Le port d'armes s'insérera dans la cadre réglementaire défini dans le code de sécurité intérieure.

Le policier municipal devra préalablement satisfaire aux conditions de son armement en étant déclaré apte au port de l'arme et ayant suivi avec succès la formation prévue par l'arrêté du 3 août 2007 modifié relatif aux formations à l'armement des agents de la police municipale. Par ailleurs, des séances de tir annuelles devront être mises en place afin de valider et maintenir le port d'armes du policier municipal.

La décision d'armer la police municipale relève de la seule décision du Maire. Cependant, compte tenu des incidences de cet armement ne serait-ce qu'en matière budgétaire pour l'acquisition, la formation et l'aménagement de locaux, l'avis préalable du Conseil Municipal est sollicité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DÉCIDE** à l'unanimité :

- Article 1 : d'approuver l'armement du policier municipal
- Article 2 : le maire dotera le policier municipal d'une arme non létale, également appelée sublétale ou incapacitante
- Article 3 : Le Maire complétera la convention communale de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat par un volet « Armement de la police municipale »
- Article 4 : Le Maire prendra toutes les mesures appropriées et signera tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de l'armement du policier municipal.
- Article 5 : ces dépenses (armement, formation initiale, formation continue, aménagement de locaux) seront inscrites au budget des exercices 2022 et suivants.

Débat :

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions :

Monsieur Christian DESPLANQUE considère que certains articles sont confus dans leur rédaction de par une utilisation du pluriel ou du singulier pour parler des policiers municipaux. Il demande que le singulier soit utilisé.

Monsieur le Maire donne son accord et il demande que les corrections soient faites.

Monsieur Christian DESPLANQUE reprend la parole pour dénoncer l'article 2 et annonce que pour qu'il vote la délibération, il demande que soit clairement indiqué le type d'armement. Il indique que son choix se porte principalement sur les armes non létales. Par ailleurs, il s'étonne qu'à Frévent la police municipale se doit être armée. Il estime que la commune est calme et n'a pas la réputation d'être une ville où l'on se sent en danger.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit en effet d'une arme non létale notamment à impulsion électrique de type « Taser » et qu'il ne désire ne pas d'armes létales.

Il confirme et demande que l'article 2 soit corrigé en due forme.

Il précise que dans ces temps de violences, il est important de protéger la police, nos rues et nos habitants.

Dans la lutte contre l'insécurité, il informe que la commune se dote d'un réseau de plus de cinquante caméras de vidéo-protection de dernière technologie.

Il rappelle enfin, que la question de la sécurité est une des priorités des Français et donc des Fréventins.

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2020
--

Vu l'article L.2224-51 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DÉCIDE** à l'unanimité :

- d'adopter le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour les délibérations concernant les finances publiques et les ressources humaines, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christine LEGUILLETTE, adjointe aux finances et aux ressources humaines.

Débat :

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions :

Pas de questions.

Pour les délibérations concernant les finances publiques et les ressources humaines, Monsieur le Maire passe la parole à Madame Christine LEGUILLETTE, adjointe au maire en charge des finances et des ressources humaines.

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR UNE OUVERTURE DE CRÉDITS n° 3 : TERRAIN NOUVELLE GENDARMERIE (OPÉRATION D'ORDRE)

VU la délibération du 07 février 2019 décidant la cession à l'euro symbolique de la parcelle AI 238 à la société HABITAT HAUTS DE FRANCE ESH dans le cadre de la construction de la nouvelle gendarmerie,

VU la délibération du 28 juin 2021 décidant l'ouverture de crédits n° 1 afin de distinguer à l'état de l'actif l'inventaire n° 72/2, la parcelle AI 227 « terrain bâti » (ateliers municipaux) pour 15 034,21 € des parcelles AI 236, AI 237 et AI 238 pour un montant global de 82 400,70 € qui sont des « terrains non bâtis »,

CONSIDÉRANT que les opérations de cession à l'euro symbolique sont assimilées à un versement de subvention d'équipement et que par conséquent les crédits budgétaires ne sont pas automatiquement ouverts comme lors d'une cession à titre onéreux,

CONSIDÉRANT qu'une régularisation comptable doit s'effectuer au chapitre 041 (opérations d'ordre),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DÉCIDE** à l'unanimité :

- de l'ouverture de crédits n° 3 ci-après détaillée :

Section d'Investissement :

Dépenses :

Chapitre 041 - 01.2111.NV	Terrains nus	+	14 941.76 €
---------------------------	--------------	---	-------------

Recettes :

Chapitre 041 - 01.204423.NV	Subvention d'équipement en nature – projets d'infrastructure d'intérêt national	+	14 941.76 €
-----------------------------	---	---	-------------

Débat :

Avant de passer au vote, Madame Christine LEGUILLETTE demande s'il y a des questions :

Pas de questions.

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR UNE OUVERTURE DE CRÉDITS n° 4 / DOTATION DETR-DSIL 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT que certaines dotations de l'Etat ont été notifiées après le vote du budget primitif 2021,

CONSIDÉRANT que des dépenses sont réalisées et nécessaires au bon fonctionnement des différents services notamment le remplacement du chauffage au Groupe Scolaire St Exupéry,

CONSIDÉRANT que les sommes inscrites au budget primitif ne couvrent pas ou en partie celles prévues,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DÉCIDE** à l'unanimité :

- d'actualiser les différents articles ci-après détaillés, soit :

OUVERTURE DE CRÉDITS – SECTION INVESTISSEMENT :

RECETTES

Art. 1341.212.NV D.E.T.R. (AMO Groupe Scolaire)	+ 18 750 €
Art. 1347.212.NV D.S.I.L. (Rénovation énergétique 2021)	+ 48 414 €
Total	+ 67 164 €

DÉPENSES

Art. 21312.212.NV Installation chaufferie Groupe St Exupéry	+ 48 414 €
Art. 2158.020.AD5 Matériels divers	+ 18 750 €
Total	+ 67 164 €

Débat :

Avant de passer au vote, Madame Christine LEGUILLETTE demande s'il y a des questions :

Pas de questions.

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ASSOCIÉS (ACTE CONSTITUTIF – VERSION 2021)

VU la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

VU le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 441-1, L. 441-5 et L. 445-4,

VU les dispositions du code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L. 2113-6 et suivants,

VU l'article L. 1414-3 du code général des collectivités territoriales relatif aux groupements de commandes,

VU la délibération de la FDE 62 en date du Conseil d'Administration du 27 Mars 2021,

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Commune de FRÉVENT d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et des services associés pour ses besoins propres,

CONSIDÉRANT qu'eu égard à son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DÉCIDE** à l'unanimité :

- Article 1 : d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 Mars 2021 et décide d'adhérer au groupement,
- Article 2 : la participation financière de la Commune de FREVENT est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif,
- Article 3 : d'autoriser LE MAIRE à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

Débat :

Avant de passer au vote, Madame Christine LEGUILLETTE demande s'il y a des questions :

Pas de questions.

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ASSOCIÉS (ACTE CONSTITUTIF – VERSION 2021)

VU que depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels,

VU que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1^{er} juillet 2007,

VU qu'aujourd'hui, conformément à l'article L331-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques,

VU que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché,

VU que, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L. 331-4 du Code de l'énergie,

VU les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L. 2113-6 et suivants,

VU l'article L 1414-3 du code général des collectivités territoriales relatif aux groupements de commandes,

VU la délibération de la FDE 62 du conseil d'Administration en date du 27 Mars 2021,

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Commune de FRÉVENT d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres,

CONSIDÉRANT qu'en égard à son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DÉCIDE** à l'unanimité :

- Article 1 : d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes (Version 2021) pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés, coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 Mars 2021 et décide d'adhérer au groupement.
- Article 2 : La participation financière de la Commune de FRÉVENT est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.
- Article 3 : d'autoriser le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes

Débat :

Avant de passer au vote, Madame Christine LEGUILLETTE demande s'il y a des questions :

Pas de questions.

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) AVEC VERSEMENT DE L'IFSE ET DU CIA

Le Conseil Municipal de la ville de FREVENT

Vu le code général des collectivités territoriales

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;
- VU Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;
- VU la circulaire DGCL / DGFP du 03/04/2017 ;
- VU l'avis du Comité Technique en date du 21 septembre 2021 ;

Monsieur Le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (**RIFSEEP**) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Dans ce cadre, Monsieur Le Maire informe qu'une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents de la Mairie de FREVENT et instaurer l'IFSE et le CIA afin de remplir les objectifs suivants :

- simplifier le paysage indemnitaire par la réduction du nombre de régime indemnitaire
- à redonner du sens à la rémunération indemnitaire
- à renforcer la cohérence entre les filières
- fidéliser les agents,
- prendre en compte les évolutions réglementaires,
- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- susciter l'engagement des collaborateurs,
- renforcer l'attractivité de la collectivité,

Il explique que ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA). La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,

- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Enfin, il précise que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Monsieur Le Maire informe que le RIFSEEP est applicable :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complets, à temps non-complets et à temps partiels
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non-complets et à temps partiels
- à l'ensemble des filières de la Fonction Publique Territoriale (FPT) à l'exception de la filière de la Police Municipale et les agents de droit privé

Considérant que la rémunération d'un agent de la FPT se compose actuellement d'éléments facultatifs composés de primes et indemnités par décisions de l'autorité territoriale : IHTS, IEMP, IAT, IFTS, PFR, ISS, PSR, PFI ... et que le RIFSEEP se substitue au régime indemnitaire actuelle en étant toutefois cumulable avec : IHTS, services astreintes et de permanences, indemnités compensant travail de nuit, indemnités compensant le dimanche ou les jours fériés, prime de responsabilité (emploi fonctionnel)

Monsieur Le Maire informe que le RIFSEEP se compose :

- de l'IFSE (Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise)

Elle tient compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle et le cas échéant des résultats collectifs du service (nouveau : article 88 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi de transformation de la Fonction Publique) (indemnité principale fixe du dispositif) ;

Il en résulte que l'employeur territorial doit répartir, au sein de différents groupes, les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois, selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions, au regard de critères professionnels qu'ils doivent déterminer dans ce cadre et qui peuvent être les suivants (en s'inspirant de ceux prévus à l'article 2 du décret du 20 mai 2014 applicable à la fonction publique de l'Etat).

Afin de hiérarchiser les fonctions au sein d'un cadre d'emploi, les textes prévoient de dégager 3 catégories de critères :

- a) Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- b) Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- c) Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (contraintes particulières : exposition physique, responsabilité prononcée, etc ...)

L'expérience professionnelle ne s'évalue pas au regard de l'ancienneté de l'agent mais des critères d'évaluation suivants :

- l'élargissement des compétences
- l'approfondissement des compétences techniques
- la consolidation des connaissances pratiques
- l'approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail,
- la gestion d'un événement/projet exceptionnel
- ses formations suivies

Est prévu réglementairement, un réexamen de l'IFSE :

- en cas de changement de fonction

- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
 - en cas de changement de grade à la suite d'une promotion
- A savoir : Réexamen ne veut pas dire revalorisation automatique

Son attribution fera l'objet d'un arrêté municipal individuel notifié à l'agent
L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel

Modulation de l'IFSE du fait des absences :

En vertu du Décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

L'IFSE sera supprimé au 22^{ème} jour lors d'une absence médicale quel que soit l'arrêt médical pour :

- CMO : Congés Maladie ordinaire
- Congés pour accident de service
- Congés pour maladie professionnelle

L'IFSE sera supprimé dès le 1er jour lors d'une absence pour :

- CLM : Congés Longue Maladie
- CLD : Congés Longue Durée
- CGM : Congés Grave Maladie

Le régime indemnitaire est maintenu (5° de l'article 57 de la loi de 1984), dans les mêmes proportions que le traitement pendant un :

- Congés de maternité
- Congés de paternité
- Congés d'adoption

L'IFSE sera maintenue pour toutes autres absences

- du CIA (Complément Indemnité Annuel)

Contrairement à l'IFSE, la CIA est un élément facultatif et peut varier d'une année à l'autre. Il s'agit d'attributions individuelles, non réductibles automatiquement d'une année sur l'autre. Il tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir qui peuvent être évalués lors de l'entretien individuel.

Son attribution peut se baser sur les qualités de l'agent au regard de :

- sa valeur professionnelle,
- son investissement personnel,
- son sens du service public,
- sa capacité à travailler en équipe,
- ses connaissances techniques,
- sa capacité d'adaptation aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et externes,
- son implication dans les projets du service

Modalités d'attribution individuelle :

Le montant individuel attribué au titre du CIA sera librement défini par l'ordonnateur par voie d'arrêté municipal individuel et dans la limite des conditions prévues par la présente délibération. Le CIA réglementaire est compris entre 0 et 100% d'un montant maximal par groupe de fonction.

Conditions de versement :

La fréquence de versement est déterminée par l'ordonnateur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DÉCIDE** à l'unanimité :

1/ Date d'effet et bénéficiaires :

La mise en œuvre de l'IFSE et le CIA se fera à compter du 1^{er} Janvier 2022 et au vu des dispositions réglementaires en vigueur, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois visés dans les tableaux indiqués dans le point 2 (cadres d'emplois concernés).

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés.

2/ Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci

- de retenir comme plafonds de versement de l'IFSE et du CIA ceux afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'Etat et d'appliquer les évolutions ultérieures de ces montants de référence

A savoir, les montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

- de répartir ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 en s'appuyant sur les critères suivants :

- les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

Exemples : responsabilité plus ou moins lourde en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, élaboration et suivi des dossiers stratégiques ou de conduite de projets... ;

- la technicité, l'expertise, l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

Exemples : maîtrise d'un logiciel, connaissance particulière basique, intermédiaire ou experte, habilitations réglementaires, transmission de connaissances... ;

- les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

Exemples : exposition physique, horaires particuliers, responsabilité prononcée, lieu d'affectation, risques financiers et/ou contentieux, gestion d'un public difficile, travail isolé, représentation de l'institution... ;

Catégorie A

Cadre d'emploi des Attachés territoriaux, Attachés Principaux et Attachés hors classe

Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximal		
		IFSE (€)		CIA Montant maximal brut annuel
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Directeur Général des Services (emploi fonctionnel)	36210		6390
Groupe 2	Directeur encadrant plusieurs services	32130		5670
Groupe 3	Responsable de Pôle / Chargé de mission	25500		4500

Cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux, Ingénieurs Principaux et Ingénieurs hors classe

Groupe 1	Directeur / Responsable de Pôle	36210		6390
Groupe 2	Adjoint au directeur / Responsable	32130		5670
Groupe 3	Autres fonctions	25500		4500

Catégorie B

Cadre d'emploi des Rédacteurs, Educateurs des APS, Animateurs

Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximal		
		IFSE (€)		CIA Montant maximal brut annuel
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Directeur / Responsable de Pôle	17480		2380
Groupe 2	Adjoint au directeur / Responsable	16015		2185
Groupe 3	Autres fonctions	14650		1995

Catégorie C

Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs, Adjoints techniques, Agents sociaux, ATSEM, Agents de Maîtrise, Opérateur des APS, Adjoints d'Animation, Agents du patrimoine

Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximal		
		IFSE (€)		CIA montant maximal brut annuel
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Responsable de Pôle / Assistant	11340	7090	1260
Groupe 2	Agent d'exécution	10800	6750	1200

3 / Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA

- de fixer les attributions individuelles d'IFSE à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants :

- l'élargissement des compétences
- l'approfondissement des compétences techniques
- la consolidation des connaissances pratiques
- l'approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail,
- la gestion d'un évènement/projet exceptionnel
- ses formations suivies

- de convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonction
- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion

L'IFSE reste cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...)

- de fixer les attributions individuelles du CIA à partir du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants, et le cas échéant sur les résultats collectifs du service :

- sa valeur professionnelle,
- son investissement personnel,
- son sens du service public,
- sa capacité à travailler en équipe,
- ses connaissances techniques,
- sa capacité d'adaptation aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et externes,
- son implication dans les projets du service

- de rappeler que les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Monsieur Le Maire,

- de verser l'IFSE de façon mensuelle et le CIA 1 fois par an

- de fixer les règles de versement de l'IFSE et du CIA aux agents absents dans les conditions suivantes et pour les cas suivants :

L'IFSE sera suspendue au 22^{ème} jour lors d'une absence médicale quel que soit l'arrêt :

- CMO : Congés Maladie ordinaire
- Congés pour accident de service
- Congés pour maladie professionnelle

L'IFSE sera suspendue dès le 1^{er} jour lors d'une absence pour :

- CLM : Congés Longue Maladie
- CLD : Congés Longue Durée
- CGM : Congés Grave Maladie

L'IFSE sera maintenue pour :

- Congés de maternité
 - Congés de paternité
 - Congés d'adoption
- et pour toutes autres absences

PRECISE que les montants correspondants seront inscrits chaque année au budget de l'exercice courant ;

PRECISE que l'IFSE et le CIA feront l'objet d'un réajustement automatique lorsque les montants ou le corps des textes de références seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant au RIFSEEP ;

RAPPELLE que seule l'Autorité Territoriale détermine par arrêté notifié à l'agent le taux ou le montant individuel au regard des critères et conditions fixées par délibération ;

Débat :

Avant de passer au vote, Madame Christine LEGUILLETTE demande s'il y a des questions :

Monsieur Christian DESPLANQUE demande si la municipalité a une idée du ratio entre les deux dispositifs et au sujet de la réévaluation de l'IFSE, il souhaite connaître la procédure qui sera mise en place.

*Madame Christine LEGUILLETTE répond que c'est du 80% / 20%.
Elle précise que l'IFSE pourra être réévalué chaque année par un comité d'évaluation composé d'élus et d'agents.*

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA SUPPRESSION ET LA CRÉATION DE POSTES

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu du nombre des postes au grade d'Adjoint Technique Territorial non pourvu et l'absence de poste d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe, d'Adjoint Technique principal de

2^{ème} classe d'Adjoint, d'Animation principal de 2^{ème} classe et d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée la suppression de 09 postes à temps non-complet dans le grade d'Adjoint Technique Territorial et la création de 2 postes d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, 1 poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à 17h30/sem, de 1 poste d'Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe à temps complet et de 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu l'avis du comité technique en date du 21 septembre 2021 ;

Considérant la nécessité de la suppression de 09 postes à temps non-complet dans le grade d'Adjoint Technique Territorial non pourvus et de créer 2 postes d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, 1 poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à 17h30/sem, 1 poste d'Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe à temps complet et 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DÉCIDE** à l'unanimité :

- de supprimer les emplois suivants du tableau :
 - 1 poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non-complet 23h00/semaine
 - 1 poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non-complet 25h00/semaine
 - 2 postes d'Adjoint Technique Territorial à temps non-complet 26h30/semaine
 - 1 poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non-complet 28h30/semaine
 - 1 poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non-complet 30h00/semaine
 - 1 poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non-complet 30h30/semaine
 - 2 postes d'Adjoint Technique Territorial à temps non-complet 31h30/semaine
- de créer les emplois suivants au tableau :
 - 2 postes d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - 1 poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à 17h30/sem
 - 1 poste d'Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Débat :

Avant de passer au vote, Madame Christine LEGUILLETTE demande s'il y a des questions :

Pas de questions.

DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

L'assemblée délibérante, le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DÉCIDE** à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Débat :

Avant de passer au vote, Madame Christine LEGUILLETTE demande s'il y a des questions :

Pas de questions.

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'AVENANT AU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COLLECTIVITÉ – PAUSE RÉGLEMENTAIRE

Madame Christine LEGUILLETTE expose qu'il est nécessaire de compléter le règlement intérieur de la Collectivité en précisant les modalités de la pause réglementaire au vu de l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 susvisé : « Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures continues sans que l'agent ne bénéficie d'une pause réglementaire de 20 minutes »

Vous êtes appelés à voter.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique

Vu la circulaire du 25 février 2001 (mise à jour février 2012) relative à la durée et organisation du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité Technique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de consolider le règlement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DÉCIDE** à l'unanimité :

- de rédiger un avenant au règlement intérieur de la Collectivité

Débat :

Avant de passer au vote, Madame Christine LEGUILLETTE demande s'il y a des questions :

Monsieur Christian DESPLANQUE demande si c'est un rappel réglementaire.

Madame Christine LEGUILLETTE lui répond qu'il est nécessaire de l'inscrire dans le règlement intérieur via cet avenant. Elle précise qu'il est important de lutter contre les abus.

QUESTIONS DIVERSES

Débat :

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions diverses.

Monsieur Christian DESPLANQUE demande si la commune a l'intention de recruter une personne à temps plein et en CDI pour la communication de la ville.

Monsieur le Maire répond qu'en effet, la municipalité est en réflexion sur le recrutement d'un responsable de la communication à temps plein mais pas en CDI.

Monsieur Christian DESPLANQUE évoque ensuite le besoin de nettoyer un panneau d'indication pour le Moulin Musée.

Monsieur le Maire répond que sa remarque a été pris en compte.

Il précise que pour la municipalité, la propreté de la ville est une de ses priorités.

Concernant la présence de végétaux dans les rues, il rappelle qu'avec l'été pluvieux et la fin de l'utilisation de produits phytosanitaires pour le désherbage, il faut que la population s'habitue à en voir. Néanmoins, il rappelle que les riverains ont une obligation de désherbage devant chez eux c'est pourquoi, il n'hésitera pas à faire verbaliser les contrevenants.

Monsieur Ludovic DUVAL rebondit sur le sujet en dénonçant la vétusté importante de certains trottoirs ce qui favorise la pousse de « mauvaises herbes ».

Monsieur le Maire précise que la réfection des voiries est aussi une des priorités de ce mandat mais qu'au regard de la lutte contre le réchauffement climatique et de l'engagement de la commune dans la transition écologique, la question de la désimperméabilisation des trottoirs se pose.

Monsieur Christian DESPLANQUE répond que la désimperméabilisation des sols est une très bonne solution pour lutter contre les inondations car cela facilite l'absorption des eaux pluviales notamment pendant les pluies intenses ou les forts orages.

Il termine son intervention en évoquant le non-respect des 30 km/h rue d'Hesdin.

Monsieur le Maire indique que la police municipale redoublera de vigilance rue d'Hesdin mais aussi dans toute la ville et n'hésitera pas à verbaliser les contrevenants, toutes les fois que cela s'imposera.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h56

Le Secrétaire de Séance,

Monsieur Christian DESPLANQUE

